

98

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47330

34 - Actions sociales diverses

**Construction d'un espace social commun quartier Maurepas Gayeulles à
Rennes - Avenant n° 5 à la convention de mandat**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août et 6 décembre 2021, 30 mai 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 26 juin 2017 à la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel Espace Social Commun dans le quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes.

L'enveloppe confiée à la SPL 12 441 666,67 € HT soit 14 930 000 € TTC. Le mandataire est rémunéré à hauteur de 409 727,50 € HT soit 491 673 € TTC.

La présente note porte sur l'avenant n° 5 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Cet avenant concerne :

- La revalorisation de la rémunération de la SPL

Pour tenir compte de l'augmentation de la durée du chantier, qui ne relève pas de la responsabilité de la SPL, il s'avère nécessaire d'augmenter la rémunération de la SPL de 17 174,97 € HT, soit 20 609,96 € TTC. Cette augmentation tient compte d'une rémunération mensuelle de 3 816,66 € HT / mois pendant 4,5 mois de chantier complémentaires, soit un suivi de novembre 2022 à mi-mars 2023. La SPL mandataire n'est pas responsable de ces retards.

Les honoraires sont portés à 426 902,47 € HT soit 512 282,96 € TTC.

- Les modalités de réception des ouvrages

La procédure de réception des ouvrages est amendée : conditions de réception des ouvrages, visite préalable à la réception des ouvrages entre le mandataire et la maîtrise d'ouvrage.

- L'actualisation du planning de l'opération

La fabrication des menuiseries extérieures a pris du retard, l'entreprise Billiet peine à se fournir en quincaillerie et en vitrage. L'entreprise Martin qui pose les menuiseries est confrontée à des difficultés de recrutement. Les mises aux points techniques de ces ouvrages ont été longues, nécessitant de nombreux aller-retour avec la maîtrise d'œuvre. La mise hors d'eau/hors d'air tardive a maintenant un impact sur les corps d'état intérieurs.

Compte tenu de l'avancement des ouvrages et des retards liés aux difficultés techniques, d'approvisionnement et à la pénurie de main d'œuvre, la fin des travaux est portée à mars 2023.

L'enveloppe financière est suffisante pour couvrir cette dépense supplémentaire.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220882

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation